

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MACON - 7106 - Documents comptables (B-S)
- Dépôt le 07/10/2024 - B2024/004351 - 2021 B 00128 - 894 709 724 - TBH

TBH

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 Euros
Nouvelle Coupée Bâtiment 16 – 5 Allée de la Villa Romaine – 71850 Charnay-Lès-Mâcon
894 709 724 RCS Mâcon

COMPTES ANNUELS
(Exercice clos le 31 décembre 2023)

Copie certifiée conforme

Signé par :
Clément Thomas
FOFA8E2365A6461...

Monsieur Clément Thomas

1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : TBH		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2			
Adresse de l'entreprise 5 ALLEE DE LA VILLA ROMAINE 71850 CHARNAY LES MACON		Durée de l'exercice précédent * 1 2			
Numéro SIRET* 8 9 4 7 0 9 7 2 4 0 0 0 1 3			Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 2 3			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2		
			Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
		Frais de développement *	CX	CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
		Fonds commercial (1)	AH	AI	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	
		Constructions	AP	AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	
Immobilisations en cours		AV	AW		
Avances et acomptes		AX	AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	4 562 994	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	15 000	
TOTAL (II)		BJ	BK	4 577 994	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
		En cours de production de biens	BN	BO	
		En cours de production de services	BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
	CRÉANCES	Marchandises	BT	BU	
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	83 280
	DIVERS	Autres créances (3)	BZ	CA	617 340
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)	CD	CE	
Disponibilités	CF	CG	117 198		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI		
	TOTAL (III)	CJ	CK	817 818	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		32 186	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	5 427 997	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise		TBH	Néant <input type="checkbox"/> *		
			Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000 000)	DA	1 000 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	2 238		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input style="width: 50px;" type="text" value="EK"/>)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	32 903		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input style="width: 50px;" type="text" value="BI"/>)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input style="width: 50px;" type="text" value="EJ"/>)	DG	625 155		
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	41 111		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		DL	TOTAL (I) 1 701 407		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
		DO	TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
		DR	TOTAL (III)		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	2 643 240		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input style="width: 50px;" type="text" value="EI"/>)	DV	330 001		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	103 142		
	Dettes fiscales et sociales	DY	259 465		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	390 742			
Compte régul.	EB	Produits constatés d'avance (4)			
	EC	TOTAL (IV) 3 726 590			
	ED	Ecart de conversion passif* (V)			
	EE	TOTAL GÉNÉRAL (I à V) 5 427 997			
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Écart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 506 392			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

		Exercice N			Total
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires		
Désignation de l'entreprise : TBH					Néant <input type="checkbox"/>
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC
	biens *	FD		FE	FF
	Production vendue	FG	380 014	FH	FI 380 014
	services*				
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	380 014	FK	FL 380 014
	Production stockée*				FM
	Production immobilisée*				FN
	Subventions d'exploitation				FO
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP 8 451
	Autres produits (1) (11)				FQ 45
Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR 388 510
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS
	Variation de stock (marchandises)*				FT
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW 74 418
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX 3 620
	Salaires et traitements*				FY 169 804
	Charges sociales (10)				FZ 75 011
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements* (dont amortissement fonds de commerce) HS		GA 5 852
			- dotations aux provisions		GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	
Autres charges (12)				GE 1 883	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF 330 587
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG 57 923
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				GH (III)
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				GI (IV)
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM
	Différences positives de change				GN
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO
Total des produits financiers (V)					GP
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR 61 170
	Différences négatives de change				GS
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT
Total des charges financières (VI)					GU 61 170
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV (61 170)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW (3 247)

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise <u>TBH</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE 1	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH 1	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(1)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(44 359)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	388 510	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	347 399	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	41 111	
RENVOLS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO
	(2) Dont	produits de locations immobilières		HY
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG
	(3) Dont	- Crédit - bail mobilier *		HP 34 877
		- Crédit - bail immobilier		HQ
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH 1
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD
	(9)	Dont transferts de charges		A1 8 451
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	facultatives A6 obligatoires A9 dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	
APRR frais mise en service		1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A										IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
INCORP.										TOTAL I		1		2		3			
CORPORELLES										TOTAL II		KD		KE		KF			
FINANCIERES										TOTAL III		LN		LO		LP			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										ØG		4 577 993		ØH		1			
Désignation de l'entreprise : TBH														Néant <input type="checkbox"/> *					
Frais d'établissement et de développement										TOTAL I		CZ		D8		D9			
Autres postes d'immobilisations incorporelles										TOTAL II		KD		KE		KF			
Terrains										KG		KH		KI					
Constructions										KJ		KK		KL					
Sur sol propre										L9									
Dont Composants										M1									
Sur sol d'autrui										KM		KN		KO					
Inst. générales, agencements* et aménagements des constructions										KP		KQ		KR					
Dont Composants										M2									
Installations techniques, matériel et outillage industriels										KS		KT		KU					
Dont Composants										M3									
Autres immobilisations corporelles										KV		KW		KX					
Installations générales, agencements, aménagements divers *										KY		KZ		LA					
Matériel de transport *										LB		LC		LD					
Matériel de bureau et mobilier informatique										LE		LF		LG					
Emballages récupérables et divers *										LH		LI		LJ					
Immobilisations corporelles en cours										LK		LL		LM					
Avances et acomptes										LN		LO		LP					
TOTAL III										LN		LO		LP					
Participations évaluées par mise en équivalence										8G		8M		8T					
Autres participations										8U		4 562 993		8V		8W			
Autres titres immobilisés										1P		1R		1S					
Prêts et autres immobilisations financières										1T		15 000		1U		1V			
TOTAL IV										LQ		4 577 993		LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										ØG		4 577 993		ØH		1			
CADRE B										IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence			
INCORP.										TOTAL I		1		3		4			
CORPORELLES										TOTAL II		LV		LW		1X			
FINANCIERES										TOTAL III		NG		NH		NI			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										14		ØK		ØL		ØM			
Frais d'établissement et de développement										TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7	
Autres postes d'immobilisations incorporelles										TOTAL II		IO		LV		LW		1X	
Terrains										IP		LX		LY		LZ			
Constructions										IQ		MA		MB		MC			
Sur sol propre										IR		MD		ME		MF			
Sur sol d'autrui										IS		MG		MH		MI			
Inst. gales, agencts et am. des constructions										IT		MJ		MK		ML			
Autres immobilisations corporelles										IU		MM		MN		MO			
Inst. gales, agencts, aménagements divers										IV		MP		MQ		MR			
Matériel de transport										IW		MS		MT		MU			
Matériel de bureau et informatique, mobilier										IX		MV		MW		MX			
Emballages récupérables et divers*										MY		MZ		NA		NB			
Immobilisations corporelles en cours										NC		ND		NE		NF			
Avances et acomptes										TOTAL III		IY		NG		NH			
Participations évaluées par mise en équivalence										IZ		ØU		M7		ØW			
Autres participations										IØ		ØX		ØY		4 562 994			
Autres titres immobilisés										1I		2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières										12		2E		2F		15 000			
TOTAL IV										13		NJ		NK		4 577 994			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										14		ØK		ØL		4 577 994			

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

N° 2054 bis-SD 2024

Exercice N clos le

3	1	1	2	2	0	2	3
---	---	---	---	---	---	---	---

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: TBHNéant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Désignation de l'entreprise TBH	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
--	---

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU		QV		QW		QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN		ØP		ØQ		ØR	

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS					REPRISES					Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV				
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO				
TOTAL III											
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ				

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler		(38 037)	11 704	Z9 5 852	Z8 (32 186)
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise ^{TBH}							Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z	TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W		5X		5Y	
TOTAL II	5Z	TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	- incorporelles	6A	6B		6C		6D	
	- corporelles	6E	6F		6G		6H	
	sur - titres mis en équivalence	Ø2	Ø3		Ø4		Ø5	
	- titres de participation	9U	9V		9W		9X	
	- autres immobilisations financières (1)*	Ø6	Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y		6Z		7A	
TOTAL III	7B	TY		TZ		UA		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB		UC		UD		
	- d'exploitation	UE		UF				
Dont dotations et reprises	- financières	UG		UH				
	- exceptionnelles	UJ		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.							10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.								
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 I de l'annexe III au CGI.								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	15 000	UV		UW	15 000			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	83 280		83 280					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée*) UO		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	78 671		78 671				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC	177 898		177 898					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	360 772		360 772					
	Charges constatées d'avance		VS								
	TOTAUX			VT	715 620	VU	700 620	VV	15 000		
RENOUVOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	2 643 240		423 042		2 220 197			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	103 142		103 142						
Personnel et comptes rattachés		8C	581		581						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	8 508		8 508						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	121 539		121 539					
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	126 410		126 410					
Obligations cautionnées			VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	2 427		2 427					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	330 001		330 001						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	390 742		390 742						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie*		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	3 726 590	VZ	1 506 392		2 220 197			
RENOUVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	370 399	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise : TBH		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET		Néant <input type="checkbox"/> *	Exercice N, clos le : 31122023			
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés							WA	41 111		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	8 586	XE	8 606	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	20			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)		XX			XW	
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)*		XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY		
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)							I7	(44 359)		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7		
RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉRÉES	Moins-values nettes		- imposées aux taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8	
	à long terme		- imposées aux taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme				- Plus-values soumises au régime des fusions		WN	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art.39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW			
					Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro		M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3			
							WR	5 358		
II. DÉDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*							WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)							WU			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
			- imposées au taux de 0 %						WH	
			- imposées au taux de 19 %						WP	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
			- imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %								I6	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales* Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A		XA		
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 233 B du CGI)							ZX			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*							ZY		
	Majoration d'amortissement*							XD		
	Abattement sur le bénéfice imposable*	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles 44 sexies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art.44 sexies A)		L5
					Société investissements immobiliers cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA
		ZFU-TE (art.44 octies A)		OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art.44 duodécies)		IF	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)		XC
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (44 quindecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)		PB
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		YH		XG		
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		YA	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		YC				
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YB	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		YD				
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)		YI	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI				
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL							
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y2			

III. RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	XH
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	5 358	
	déficit (II moins I)		XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *			XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)			XO

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 NOT-SD

Désignation de l'entreprise <small>TBH</small>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	54 442
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	5 358
Déficits reportables (différence K4 + K4Bis - K5)		K6	49 084
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	49 084
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le mmontant du transfert).

Désignation de l'entreprise TBH										Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			OC		AFFECTATIONS	- Réserves légales		ZB	32 903	
							- Autres réserves		ZD	625 155	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			OD	658 058		Dividendes		ZE		
	Prélèvements sur les réserves			OE			Autres répartitions		ZF		
	TOTAL I			OF	658 058		(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II	ZH	658 058
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)						J7	121 343	YQ	94 084	
	— Engagements de crédit-bail immobilier								YR		
	— Effets portés à l'escompte et non échus								YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance								YT		
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)						J8		XQ	1 818	
	— Personnel extérieur à l'entreprise								YU		
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	(1 567)	
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV		
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)						ES		ST	74 167	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								ZJ	74 418	
	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE								YW	1 534	
IMPÔTS ET TAXES	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)						ZS		9Z	2 086	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052								YX	3 620	
	— Montant de la T.V.A. collectée								YY	143 522	
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	68 128	
	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de l'année N)*								ØB	169 804	
DIVERS	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*								ØS		
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK	%	
	— Numéro de centre de gestion agréé*			XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059- (Si oui cocher 1 sinon 0		ZR			
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG		
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								RH		
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL		
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD	486 157	Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO		
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF			
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	8947097240013				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Désignation de l'entreprise : TBH						Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤	⑥	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente		Montant global de la plus value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19% (1)
⑦				⑧	⑨	⑩	
				19%	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+			
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+			
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+			
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+			
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne)		⑨					
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne)		⑩		(A)	(B) (Ventilation par taux)		(C)
CADRE C : autres plus-values taxable à 19%		⑪					

Désignation de l'entreprise : TBH Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 ¹ ou 12,8 ²	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI ¹)	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ¹	

- ¹ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
² Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. ⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤
	À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou à 19 %		
①	②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes	N				
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

N° 2059-D-SD2024

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>TBH</u>					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme						
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5 du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt④			

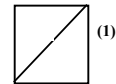
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n ° 2032.

Désignation de l'entreprise : TBH		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01012023		et clos le : 31122023	
Durée en nombre de mois		1 2	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel : *	YP	2	
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	380 014	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1	OX	380 014	
II - Autre produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	45	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM	45	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats	ON	9 796	
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	27 926	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	36 695	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	1 883	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ	76 301	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	303 758
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	ASA	303 758	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE, cocher la case	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX		
Effectifs au sens de la CVAE *	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique	HX		
Période de référence	GY	du	GZ
Date de cessation	HR		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)



Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2059-G-SD2024

N° de dépôt

[Empty box for deposit number]

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)

[Box with diagonal line and (1)]

Néant []*

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 3

N° SIRET 8 9 4 7 0 9 7 2 4 0 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE TBH

ADRESSE (voie) 5 ALLEE DE LA VILLA ROMAINE

CODE POSTAL 71850 VILLE CHARNAY LES MACON

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 1

Table with 8 rows for subsidiaries. Each row contains: Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Adresse (N°, Voie, Code Postal, Commune, Pays).

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

2024

Exercice ouvert le	01012023	et clos le	31122023	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :		Adresse du siège social :	
TBH 5 ALLEE DE LA VILLA ROMAINE 71850 CHARNAY LES MACON France		5 ALLEE DE LA VILLA ROMAINE 71850 CHARNAY LES MACON	
SIRET 89470972400013			
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :	
SIRET :	

B ACTIVITE

Activités exercées	Gestion de fonds	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	<input type="checkbox"/>
--------------------	------------------	--	--------------------------

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		Déficit		
	Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%		
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	PV exonérées (art. 238 quinquies)	
	Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies	<input type="checkbox"/>
Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 duodécies	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	<input type="checkbox"/>		
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	
--	--

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	
--	--

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :	<input type="checkbox"/>
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	
4- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer la désignation, l'État de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays	

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
ECF <input type="checkbox"/> Nom et adresse du prestataire	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE	
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
<i>Tél :</i>	<i>Tél :</i>
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA <input type="checkbox"/> Viseur conventionné <input type="checkbox"/> N° d'agrément CGA	Date : 24052024 Lieu : CHARNAY LES MACON Qualité : PRESIDENT Nom du signataire : M CLEMENT THOMAS

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
(2024)

Si déposé néant, cochez la case

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES											
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b						
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)				c							
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d							
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)				e							
				f							
				g							
				h							
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)				i							
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j							
Montant des revenus répartis (5)				Total (a à h)							
J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	1	Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	2	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	3	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
					Montant des sommes versées :						
					à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6			
					Indemnités forfaitaires	5	Remboursements	6	Indemnités forfaitaires	7	Remboursements
K DIVERS											
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)											
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION											
REMUNERATIONS			Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)								
			Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)								
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES			à 0 %			à 15 %			à 19 %		
MVLТ restant à reporter à l'ouverture de l'exercice											
MVLТ imputée sur les PVLТ de l'exercice											
MVLТ réalisée au cours de l'exercice											
MVLТ restant à reporter											
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)											
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice											
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice											

TBH

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 Euros
Nouvelle Coupée Bâtiment 16 – 5 Allée de la Villa Romaine – 71850 Charnay-Lès-Mâcon
894 709 724 RCS Mâcon

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix heures,

Les associés de la société TBH se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au 617 impasse du Pré d'Enfer – 71260 Senozan, sur convocation du Président.

Les sociétés FIPAR AUDIT et AUDIT PMA, Commissaires aux comptes, dûment convoquées, sont excusées.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Clément Thomas, Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 100 000 actions sur les 100 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Me Romain GUILLOT et Me Yacine SLITI BITAM justifient de leur pouvoir de représenter respectivement la société SFC3T pour le premier et la société VLV Invest pour le second.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- les statuts de la Société,
- la feuille de présence,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président sur les comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et présentation des comptes de cet exercice ;
- Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice considéré ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et des rapports qui le concernent ;
- Quitus au Président et au Directeur Général ;
- Affectation du résultat ;
- Mention des conventions réglementées et/ou courantes ;
- Approbation des dépenses non déductibles ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte :

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est réunie, une seconde fois, suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juillet 2024 à l'issue de laquelle les comptes de l'exercice 2023 n'ont pas été approuvés suite au vote contre de la société VLV INVEST à l'ensemble des résolutions.

La société SFC3T déplore l'absence de la présence en personne des dirigeants de la société VLV INVEST, et notamment de M. Vincent BONDOUX, qui occupait un mandat de directeur général de la Société durant l'exercice 2023, et qui détient une participation ultra majoritaire dans le capital de la société VLV INVEST.

La société VLV INVEST rappelle qu'aux termes d'un courrier (n°AR 1A 208 407 9183 8) daté du 19 juillet 2024, reçu le 24 juillet 2024, adressé à la Société (copie ses commissaires aux comptes), elle a sollicité la communication des éléments suivants :

- Des explications sur l'origine de l'économie réalisée sur le poste achat et charges externes ainsi qu'un détail de ce poste ;
- Le traitement réservé aux factures émises par SFJB à TBH, à savoir 150.000 € au titre de 2022 et 150.000 € au titre de 2023, et à défaut de traitement dans les comptes, des informations sur la comptabilisation de ces charges ;
- Le détail du poste autres créances et autres dettes et des explications sur l'augmentation de ces charges ;
- Le détail de la ligne d'emprunts et dettes financières diverses de 330.000 € ;
- Le détail des refacturations filiales par filiales sur les exercices 2022 et 2023 ;
- Le bilan détaillé de TBH ;
- Le compte de résultat détaillé.

Le Président rappelle qu'aux termes d'un courrier daté du 28 juillet 2024 et envoyé le 29 juillet 2024 par courriel et courrier AR (n° 1A 212 320 7225 2), il a été répondu à l'ensemble de ses demandes et communications de documents.

Lors de l'Assemblée Générale du 30 juillet 2024, la société VLV INVEST a répondu avoir bien reçu le courriel lui ayant été adressé la veille de l'assemblée générale, et déclaré en prendre connaissance en se réservant le droit d'y apporter une réponse.

Le Président indique qu'aucune réponse n'a été reçue par la Société à ce jour, et déplore l'absence d'échange préalable à la tenue de cette assemblée générale.

La société VLV INVEST rappelle avoir adressé le 25 juillet 2024 un courrier aux commissaires aux comptes de la société TBH indiquant que la liasse fiscale de l'exercice 2023 de la société THALIE ne semble pas – de son point de vue – donner une image fidèle de la situation économique et financière de la société THALIE dès lors qu'il est comptabilisé une créance au titre des obligations convertibles d'un montant de 3.000.000 € et que la société SFJB estime n'avoir souscrit qu'aux deux premières tranches de l'emprunt obligataire du 7 décembre 2022 pour un montant total de 1.500.000 €.

Aux termes d'un courrier adressé le 1^{er} août 2024 à la société VLV INVEST, le Président a répondu que :

- ces correspondances relevaient d'une opération préméditée et dirigée de déstabilisation de la Société menée par la famille Bondoux ;
- que ce comportement inapproprié, en violation des principes de contrôle des comptes des commissaires aux comptes, faisait fi de l'intérêt social ;
- que les commissaires aux comptes avaient vérifié la véracité et la régularité des informations financières de la société TBH, sans apporter de commentaires ou de réserves sur le point soulevé par la société VLV INVEST.

Le Président rappelle en outre :

- que la société THALIE ne dispose pas de commissaires aux comptes ;
- que M. Jacques Bondoux est président de SFJB et gérant de VLV Invest, et s'étonne de ces manœuvres.

Le Président rappelle également que M. Vincent Bondoux, fils de M. Jacques Bondoux (associé majoritaire et représentant légal de la société SFJB) est salarié depuis peu d'une société concurrente, et utilise une adresse mail détenue par SFJB lorsqu'il communique avec le Président ; et s'interroge d'autant plus sur ses motivations concernant le groupe TBH.

Le Président rappelle que la société THALIE s'oppose à la position de SFJB sur l'emprunt obligataire, et que les arguments de la société THALIE ont été présentés dans le cadre de l'instance de référé ayant donné lieu à une ordonnance de référé rendu le 26 juillet 2024 par le Président du Tribunal de commerce de Mâcon, lequel a rejeté la demande formulée par la société THALIE en paiement par la société SFJB d'une somme de 1.500.000 € correspondant au deux dernières tranches de l'emprunt obligataire.

Le Président déclare enfin que les commissaires aux comptes de la société TBH ont été informé du désaccord en cours entre la société THALIE et la société SFJB, et n'ont fait mention d'aucune erreur ou réserve dans la certification des comptes et des comptes consolidés de TBH.

En réponse, la société VLV INVEST rappelle le courrier adressé par son conseil à la société TBH le 27 août 2024.

Il y était tout d'abord indiqué que les commissaires aux comptes n'avaient pas été sommés de rectifier la liasse fiscale mais avaient été interrogés sur la valorisation des titres de THALIE détenus par TBH au regard de la comptabilisation de l'emprunt obligataire à hauteur de 3.000.000 €.

Il y était également souligné que l'emprunt obligataire n'avait été souscrit qu'à hauteur de 1.500.000 €, et rappelé l'ordonnance de référé rendu le 26 juillet 2024 par le Président du Tribunal de commerce de Mâcon.

La société VLV INVEST déclare qu'en raison de l'absence de sincérité des comptes 2023, elle a été contrainte de voter contre l'ensemble des résolutions de l'assemblée générale du 30 juillet 2024 et non en raison d'un plan prémédité de la famille Bondoux.

La société VLV INVEST conteste dès lors tout abus de minorité.

Le Président rappelle qu'aux termes d'un courriel officiel du conseil de la Société du 6 septembre 2024, il a été répondu à VLV INVEST que :

- TBH maintenait les termes de sa correspondance du 1^{er} août 2024, et considérait toujours que le comportement de VLV INVEST avait pour objectif de déstabiliser la société et son dirigeant, abusant de sa minorité de blocage au détriment de l'intérêt social ;
- l'exigibilité anticipée du prêt obligataire souscrit par SFJB n'était en aucun cas acquise.

La société VLV INVEST souligne que la société SFJB n'a jamais sollicité en justice le remboursement des sommes dues au titre de l'emprunt obligataire après avoir prononcé l'exigibilité anticipée.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

La société VLV INVEST indique avoir adressé le 16 septembre 2024 un courriel au Président afin de l'interroger sur les modifications éventuelles de la liasse fiscale 2023 de la Société concernant la valorisation des actions THALIE en raison du sujet de l'emprunt obligataire.

Le Président répond n'avoir procédé à aucune modification, rappelant (i) son opposition à l'argumentaire de THALIE concernant l'emprunt obligataire, et (ii) l'absence de commentaires et/ou de réserves des commissaires aux comptes sur ce sujet.

La société SFJB déplore la convocation d'une nouvelle assemblée générale pour statuer sur le même ordre du jour sans aucune modification de la liasse fiscale 2023 et du rapport de gestion.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2023, approuve les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**La société VLV INVEST vote contre.
La société SFC3T vote pour.**

Cette résolution est non adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de cette approbation, l'Assemblée Générale donne quitus au Président de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

**La société VLV INVEST vote contre.
La société SFC3T vote pour.**

Cette résolution est non adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la première résolution, l'Assemblée Générale donne quitus au Directeur Général de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

**La société VLV INVEST vote pour.
La société SFC3T vote contre.**

Cette résolution est non adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 41.111 € est affectée en totalité au poste réserve légale lequel passera à l'issue de la présente assemblée à 74.014 €.

L'Assemblée Générale prend également acte de ce qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

**La société VLV INVEST vote contre.
La société SFC3T vote pour.**

Cette résolution est non adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes prend acte de la poursuite de la convention de services intra-groupe signée le 2 janvier 2022 avec les filiales du groupe (soit les sociétés Limoge Revillon, En'go Bourgogne, 2CB, PAM, ISTEI, THALIE, SDER et RS Participation), et de l'absence de convention nouvelle à l'application de l'article L227-10 du Code de commerce.

**La société VLV INVEST vote contre.
La société SFC3T vote pour.**

Cette résolution est non adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice écoulé comprennent des dépenses non déductibles du résultat fiscal pour un montant de 8.606 €

La société VLV INVEST vote contre.

La société SFC3T vote pour.

Cette résolution est non adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de réaliser toutes les formalités consécutives aux résolutions prises ci-dessus.

La société VLV INVEST vote contre.

La société SFC3T vote pour.

Cette résolution est non adoptée.

Le Président interroge la société VLV INVEST sur le sens de son vote sur les résolutions 2, 3, 4, 5, et 6, ce à quoi il lui est répondu que la société VLV INVEST constatant que les comptes 2023 ne reflétant pas selon elle une image fidèle de la situation de la Société, elle ne souhaite voter aucune des résolutions.

Le Président déplore ce blocage, et le peu d'échanges depuis l'assemblée générale du 30 juillet 2024, excepté ce qui est rappelé ci-dessus.

La société VLV INVEST déplore également les difficultés de communication.

Le Président rappelle avoir répondu à plusieurs demandes de la société VLV INVEST dans un courrier du 29 juillet 2024, ce à quoi il lui avait été indiqué lors de l'assemblée générale du 30 juillet 2024 que la société VLV INVEST déclarait avoir accusé bonne réception à ce courrier, et déclarait qu'elle y apportera une réponse une fois étudié.

Le Président constate qu'aucune réponse n'a été reçu suite à ce courrier.

Le Président interroge plus spécifiquement la société VLV INVEST sur le sens de son vote à la résolution n°2 – Quitus au Président, et lui demande quelles sont les reproches qu'elle adresse à la gestion du Président.

La société VLV INVEST répond avoir déjà été interrogée sur le sens de son vote à la résolution n°2 et y avoir répondu ci-dessus.

Le Président interroge la société VLV INVEST :

« Quels sont les raisons du refus de l'approbation des comptes de la Société ? »

La société VLV INVEST indique qu'elle ne pourra voter favorablement à l'approbation des comptes de la Société que lorsque ces derniers refléteront une image fidèle et sincère de la situation de la Société.

Le Président prend acte des positions divergentes de la société VLV INVEST sur le traitement comptable de l'emprunt obligataire de la société THALIE et de ses conséquences en matière de valorisation des titres de la société THALIE au sein des comptes de TBH, et interroge à nouveau celle-ci :

« *En dehors de ce sujet, existe-t-il d'autres raisons à ces votes défavorables ?* »

La société VLV INVEST indique qu'en l'état, les comptes de la Société ne reflètent pas une image fidèle et sincère de la situation de la Société en raison du traitement comptable de l'emprunt obligataire de la société THALIE et de ses conséquences en matière de valorisation des titres de la société THALIE au sein des comptes de TBH, mais qu'en cas de modification sur ce point, elle apporterait une nouvelle appréciation sur le caractère fidèle et sincère des comptes 2023.

La société SFC3T souhaite indiquer que l'absence d'approbation des comptes est susceptible de limiter l'accès futur aux financements bancaires, et partant au développement du groupe.

La société VLV INVEST indique émettre toutes réserves sur l'accès futur aux financements bancaires sur la base de comptes qui ne reflèteraient pas une image sincère et véritable de la situation économique de la Société.

En conséquence, la société SFC3T indique qu'afin de régler le différend avec la société VLV INVEST et ses gérants, elle a proposé le rachat des actions de son co-associé, le 2 septembre 2024, dans la continuité des échanges intervenus entre les parties en fin d'année 2023.

La société SFC3T indique qu'aucune réponse ne lui a été apportée par la société VLV INVEST.

Le représentant de la société VLV INVEST indique avoir été informé de l'existence de ces échanges oraux et déclare ne pas en connaître la teneur, et émettre dès lors toutes réserves.

La société SFC3T déplore d'autant plus l'absence des dirigeants de VLV INVEST.

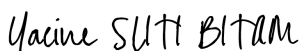
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents et représentés.

Monsieur Clément Thomas
Président

DocuSigned by:

190A77BC4A3243A...

VLV Invest
Représentée par Me Yacine SLITI BITAM

Signé par :

4F7AAC7C220D407...

SFC3T
Représentée par Me Romain Guillot

DocuSigned by:

ADD08CD2787D496...

TBH SAS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

TBH SAS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société SAS TBH

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SAS TBH relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Nous précisons que votre société n'étant pas tenue précédemment de désigner des commissaires aux comptes, les comptes de l'exercice N-1 n'ont pas fait l'objet d'une certification.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans le paragraphe « règles et méthodes comptables – participations et autres titres » de l'annexe des comptes annuels concernant les appréciations sur la valorisation des titres de participation et notamment en ce qui concerne la SAS THALIE.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

En exécution de notre plan de mission, nous nous sommes assurés tout particulièrement de la valorisation des postes du bilan et des opérations du compte de résultat et particulièrement les opérations avec les filiales. Nous avons également apprécié les méthodes de valorisation et de

comptabilisation des actifs dont les informations sont portées dans l'annexe des comptes annuels et notamment des titres de participation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A BOULOGNE-BILLANCOURT et SAINT-LAURENT S/S

Le 12 juillet 2024

Les Commissaires aux Comptes

FIPAR AUDIT

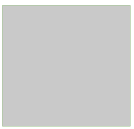
Représentée par
Caroline Taberlet
Commissaires aux Comptes

AUDIT PMA

Représenté par
Emmanuel MEUNIER
Commissaire aux Comptes

TBH

5 ALLEE DE LA VILLA ROMAINE
71850 CHARNAY LES MACON



Comptes annuels

31/12/2023



Téléphone :

Bilan



Bilan Actif

Période du 01/01/23 au 31/12/23

TBH

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participation par M.E				
Autres participations	4 562 994		4 562 994	4 562 993
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	15 000		15 000	15 000
TOTAL immobilisations financières :	4 577 994		4 577 994	4 577 993
ACTIF IMMOBILISÉ	4 577 994		4 577 994	4 577 993
STOCKS ET EN-COURS				
Stocks de matières premières				
Stocks d'en-cours de product. de biens				
Stocks d'en-cours product. de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	83 280		83 280	271 941
Autres créances	617 340		617 340	48 138
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	700 620		700 620	320 079
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	117 198		117 198	59 610
Charges constatées d'avance				
TOTAL disponibilités et divers :	117 198		117 198	59 610
ACTIF CIRCULANT	817 818		817 818	379 690
Frais d'émission d'emprunts à étaler	32 186		32 186	38 037
Primes remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	5 427 997		5 427 997	4 995 720

Bilan Passif

Période du 01/01/23 au 31/12/23

TBH

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 1 000 000	1 000 000	1 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	2 238	2 238
Ecarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	32 903	
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	625 155	
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	41 111	658 058
TOTAL situation nette :	1 701 407	1 660 297
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	1 701 407	1 660 297
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 643 240	3 000 608
Emprunts et dettes financières divers	330 001	
TOTAL dettes financières :	2 973 241	3 000 608
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	103 142	58 538
Dettes fiscales et sociales	259 465	100 849
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	390 742	175 428
TOTAL dettes diverses :	753 349	334 816
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCES		
DETTES	3 726 589	3 335 423
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	5 427 997	4 995 720

Compte de Résultat



Compte de Resultat (Première Partie)

Période du 01/01/23 au 31/12/23

TBH

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	380 014		380 014	340 518
Chiffres d'affaires nets	380 014		380 014	340 518
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges Autres produits			8 451 45	59 279 1
PRODUITS D'EXPLOITATION			388 510	399 798
CHARGES EXTERNES Achats de marchandises [et droits de douane] Variation de stock de marchandises Achats de matières premières et autres approvisionnement Variation de stock [matières premières et approvisionnement] Autres achats et charges externes			74 418	158 737
TOTAL charges externes :			74 418	158 737
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			3 620	5 329
CHARGES DE PERSONNEL Salaires et traitements Charges sociales			169 804 75 011	189 369 86 966
TOTAL charges de personnel :			244 814	276 335
DOTATIONS D'EXPLOITATION Dotations aux amortissements sur immobilisations Dotations aux provisions sur immobilisations Dotations aux provisions sur actif circulant Dotations aux provisions pour risques et charges			5 852	5 364
TOTAL dotations d'exploitation :			5 852	5 364
AUTRE CHARGES D'EXPLOITATION			1 883	(6)
CHARGES D'EXPLOITATION			330 587	445 760
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			57 923	(45 962)

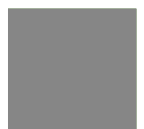
Compte de Résultat (Seconde Partie)

Période du 01/01/23 au 31/12/23

TBH

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	57 923	(45 962)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participation Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		750 000
		750 000
CHARGES FINANCIÈRES Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	61 170	8 106
	61 170	8 106
RÉSULTAT FINANCIER	(61 170)	741 894
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(3 247)	695 931
PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1	
	1	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(1)	
Participation des salariés aux fruits de l'expansion Impôts sur les bénéfices	(44 359)	37 873
TOTAL DES PRODUITS	388 510	1 149 798
TOTAL DES CHARGES	347 399	491 739
BÉNÉFICE OU PERTE	41 111	658 058

Annexe



Index

Bilan actif.....	3
Bilan passif.....	4
Compte de résultat première partie.....	6
Compte de résultat seconde partie.....	7
Règles et méthodes comptables 1.....	9
Règles et méthodes comptables 2.....	10
Immobilisation.....	11
Fonds commercial.....	12
Amortissements.....	13
Provisions inscrites au bilan.....	14
Etat des échéances des créances et des dettes.....	15
Credit bail.....	16
Engagements financiers.....	17
Charges à payer.....	18
Produits à recevoir.....	19
Charges et produits constatés d'avance.....	20
Composition du capital social.....	21
Liste des filiales et participations.....	22
Effectif moyen.....	23



Règles et méthodes comptables

Règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général et homologué par arrêté du 26 décembre 2016.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en service.

Participation et autres titres

Les titres de chaque société n'ont pas fait l'objet de provisions dans les comptes sociaux à la vue de tests de valorisation.

En ce qui concerne la société Thalie, les titres détenus par TBH représentant 45% du capital ont été acquis au prix de 562 500 €. A la clôture des comptes de 2023 les fonds propres de Thalie sont de 634 949€ suite aux pertes des exercices 2022 et 2023. Thalie, société de croissance a su se positionner avec succès sur le marché des énergies renouvelables et en particulier sur celui des trackers solaires. Le plan stratégique de développement est en cours de déploiement et les perspectives sont favorables.

Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances sont dépréciées par voie de provision lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Intégration fiscale

En date du 01/01/2023 la société TBH est devenue la société mère du groupe d'intégration fiscal

Il est précisé que chacune des sociétés faisant partie du périmètre d'intégration calcule son propre impôt sur les sociétés et verse le montant dû à la société mère qui acquitte l'impôt résultant de l'intégration fiscale.

Consolidation des comptes

La société TBH est incluse dans un périmètre de consolidation dont elle est l'entité consolidante.

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	4 562 993		1
Autres titres immobilisés	15 000		
Prêts et autres immobilisations financières			
TOTAL immobilisations financières :	4 577 993		1
TOTAL GÉNÉRAL	4 577 993		1

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations			4 562 994	
Autres titres immobilisés			15 000	
Prêts et autres immo. financières				
TOTAL immobilisations financières :			4 577 994	
TOTAL GÉNÉRAL			4 577 994	

NATURE	Montant des éléments				Montant des dépréciations
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Globaux	

TOTAL					
--------------	--	--	--	--	--

RAPPEL : Fonds commercial		
---------------------------	--	--

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.				
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :				
TOTAL GÉNÉRAL				

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :			
TOTAL GÉNÉRAL			

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées après le 1.1.1992 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				

Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges				
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES				

Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation				
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION				

TOTAL GÉNÉRAL				
----------------------	--	--	--	--

État des Échéances des Créances et Dettes

Période du 01/01/23 au 31/12/23

TBH

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	15 000		15 000
TOTAL de l'actif immobilisé :	15 000		15 000
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	83 280	83 280	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée	78 671	78 671	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés	177 898	177 898	
Débiteurs divers	360 772	360 772	
TOTAL de l'actif circulant :	700 620	700 620	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE			

TOTAL GÉNÉRAL	715 620	700 620	15 000
----------------------	----------------	----------------	---------------

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine	2 643 240	423 042	2 220 197	
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	103 142	103 142		
Personnel et comptes rattachés	581	581		
Sécurité sociale et autres organismes	8 508	8 508		
Impôts sur les bénéfices	121 539	121 539		
Taxe sur la valeur ajoutée	126 410	126 410		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	2 427	2 427		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés	330 001	330 001		
Autres dettes	390 742	390 742		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				

TOTAL GÉNÉRAL	3 726 590	1 506 392	2 220 197	
----------------------	------------------	------------------	------------------	--

RUBRIQUES	Terrains	Constructions	Installations matériel outillage	Autres	Total
Valeur d'origine				101 141	101 141
Amortissements : - cumuls exercices antérieurs - dotations de l'exercice				13 485	13 485
TOTAL				87 656	87 656

REDEVANCES PAYÉES : - cumuls exercices antérieurs - dotations de l'exercice				34 877	34 877
TOTAL				34 877	34 877

REDEV. RESTANT À PAYER : - à un an au plus - à plus d'un an et cinq ans au plus - à plus de cinq ans				33 106 46 874	33 106 46 874
TOTAL				79 980	79 980

VALEUR RÉSIDUELLE - à un an au plus - à plus d'un an et cinq ans au plus - à plus de cinq ans				1 214	1 214
TOTAL				1 214	1 214

Mont. pris en charge dans l'exercice				34 877	34 877
--------------------------------------	--	--	--	--------	--------

Rappel : Redevance de crédit bail					34 877
-----------------------------------	--	--	--	--	--------

Tableaux 1 à 5 : contrats de crédits baux restant à courir à la fin de l'exercice

Tableau 6 : redevances de crédits baux payées dans l'exercice (y compris contrats échus à la fin de l'exercice)

ENGAGEMENTS DONNÉS	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités	
Autres engagements donnés :	2 410 694
Engagement CREDIT BAIL	81 094
Nantissement BNP	775 609
Nantissement CIC	775 609
Nantissement BPOP	778 382

TOTAL	2 410 694
--------------	------------------

ENGAGEMENTS RECUS	Montant
Avals et cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	750 000
BPI	210 000
CIC	270 000
BPOP	270 000

TOTAL	750 000
--------------	----------------

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Disponibilités, charges à payer Autres dettes	13 639 19 452 669 200 604
TOTAL	234 364

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	83 280
Personnel	
Organismes sociaux	
État	
Divers, produits à recevoir	772
Autres créances	360 000
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	
TOTAL	444 052

Charges et Produits Constatés d'Avance

Période du 01/01/23 au 31/12/23

TBH

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation		
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL		

Composition du Capital Social

Période du 01/01/23 au 31/12/23

TBH

CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	100000	10
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	100000	10

Filiales et participations	Informations financières		Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
	Brute	Nette										
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessous (1) 1. Filiales (dont le capital est détenu à + de 50 %) SAS FENGO 2. Participations (dont le capital est détenu entre 10% et 50%) SAS THALIE			2 972 018	1 686 728	100	4 000 493	4 000 493	0		0	218 775	0
			1250000		45	562500	562500			1129618	-463915	
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations: 1. Filiales non reprises au § A. a. Filiales françaises b. Filiales étrangères 2. Participations non reprises au § A. a. Dans des sociétés françaises b. Dans des sociétés étrangères												

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	2	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés		
Ouvriers		
TOTAL	2	